

République Française

Département du Bas-Rhin

**COMMUNE DE KUTZENHAUSEN**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : 14

en exercice : 14

***Séance du 2 Juillet 2026***

En séance : 13

L'an deux mille vingt-six le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Kutzenhausen, régulièrement convoqué le 26 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

***Sous la présidence de M. Marc FLORIAN, Maire.***

Membres présents :

Mmes Sophie LINDNER – Danielle ENGEL – Chantal ROYER— Jenhyfer LERCHER – Céline WESTERMANN – Marie JUNG.

MM. Serge ZEIDLER – Marc KAPP- Grégory BALL — Xavier COMBEAU- Julien HIRLEMANN

Membres absents excusés :

Mme Nicole MULLER- M. Damien MASSE

Procuration :

Nicole MULLER donne procuration à Sophie LINDNER

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Travaux de mise en conformité de la salle polyvalente : présentation de devis.
- Travaux de réfection des candélabres en fonte : présentation de devis.
- Création d'un emploi d'ATSEM contractuel.
- Création d'un emploi de Rédacteur territorial.
- Adhésion à la plateforme Alsace Marché Publics.
- Présentation d'une convention d'intervention destruction des nids de guêpes et frelons.
- Présentation d'une convention pour l'établissement et la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois.
- Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage : réflexion.

- Admission en non-valeur.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement. Après lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 5 juin 2026, le maire propose de passer à l'ordre du jour.

## **N° 1 Délibération 2026/27**

### **Objet : Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à chacune de ses séances, doit désigner son secrétaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Marc KAPP comme secrétaire de ce jour, en adjoignant comme auxiliaire Madame Valérie RINCK.

## **N° 2 Délibération 2026/28**

### **Objet : Travaux de mise en conformité de la salle polyvalente : présentation de devis.**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'entreprendre des travaux à la salle polyvalente de la commune afin d'assurer sa mise en conformité opérationnelle et technique.

Compte tenu de la nature des interventions, le projet a été scindé en 3 lots distincts. Le montant global estimé de l'opération s'élevant à un montant inférieur à 100 000 € Hors Taxes (HT), la procédure de consultation a été menée conformément aux règles de commande publique applicables aux marchés de gré à gré (dispense de procédure formelle en deçà des seuils légaux).

Marc KAPP présente les offres arrivées :

N°	Titre du lot		
1	CLOISONNEMENT EU20 / FAUX-PLAFOND / TRAITEMENT COUPE-FEU par flochage	OSTERMANN PLATRERIE 33 859,50 € H.T.	SCHMITT-LUSTIG SARL 34 647,62 € H.T.
2	INCORPORATION de PLANCHER BOIS	HALLER BITCHE 10 072,52 € H.T.	VOEGELE CHARPENTES 10 507,02 € H.T.
3	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	ROHMER MENUISERIE 10 844,00 € H.T.	SCHALCK Menuiserie 10 955,00 € H.T.

Après analyse et mise en concurrence des offres reçues, le Maire présente au Conseil Municipal les devis les plus avantageux retenus pour chaque lot :

Lot n°1 CLOISONNEMENT EU20 / FAUX-PLAFOND / TRAITEMENT COUPE-FEU par flocage

Proposé par l'entreprise : OSTERMANN PLATRERIE

Montant : 33 859,50 € HT soit 40 631.40 € TTC

Lot n°2 : INCORPORATION de PLANCHER BOIS

Proposé par l'entreprise : HALLER BITCHE

Montant : 10 072,52 € HT soit 12 087.02 € TTC

Lot n°3 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS

Proposé par l'entreprise : ROHMER MENUISERIE

Montant : 10 844,00 € HT soit 13 012.80€ TTC

Convention d'honoraires :

Le maire présente une convention d'honoraires de l'architecte Marc KLIPFEL pour la mise en conformité sécurité incendie de la salle polyvalente. La mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments suivants : APD-DCE-DET-AOR pour un montant HT de 8 500€. Le conseil municipal approuve cette convention et charge le maire de la signer.

Montant total cumulé de l'opération : 63 276.02 € HT

Le Maire précise que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune au chapitre des dépenses d'investissement. Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour accepter ces devis et signer les documents contractuels afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres

APPROUVE les devis présentés par le Maire pour les travaux à la salle polyvalente, répartis-en 3 lots, pour le montant global susvisé.

ATTRIBUE les différents marchés aux entreprises retenues citées ci-dessus.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget d'investissement de l'exercice 2026.

AUTORISE le Maire à signer les devis, les marchés de travaux correspondants, ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

### **N° 3 Délibération 2026/29**

#### **Objet : Travaux de réfection des candélabres en fonte : présentation de devis.**

Marc KAPP présente un projet de réfection des candélabres en fonte sur le ban communal, comportant le sablage et la remise en peinture  
Plusieurs offres de prix ont été reçues en mairie.

<b>Entreprise</b>	<b>Désignation</b>	<b>Tarif</b>
S.APPLICATIONS	Sablage et mise en peinture	26 565.35€ HT
EGO GOMMAGE de l'Est	Sablage	6 900 € HT
WESTERMANN	Mise en peinture	6 650 €HT

Le conseil municipal approuve le projet de rénovation tel que présenté.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir S.APPLICATIONS, pour un montant HT de **26 565.35€ HT**

### **N°4 Délibération 2026/30**

#### **Objet : Création d'un emploi d'ATSEM contractuel.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi de ATSEM à temps non complet, en qualité de contractuel.  
Les attributions consisteront à : ATSEM, accompagnement du bus, nettoyage école.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 27.62/35<sup>èmes</sup> pour la période du 27/08/2026 au 31/08/2027.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 368, indice majoré : 367 (ATSEM principal deuxième classe)

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

### **N°5 Délibération 2026/31**

#### **Objet : Création d'un emploi de Rédacteur territorial.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de rédacteur à temps non complet de 14/35èmes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026.

## **N°6 Délibération 2026/32**

### **Objet : Adhésion à la plateforme Alsace Marché Publics**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal de Kutzenhausen, après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

### **N°7 Délibération 2026/33**

#### **Objet : Présentation d'une convention d'intervention destruction des nids de guêpes et frelons.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et de salubrité publiques ;

Vu le projet de convention d'intervention pour la destruction des nids de guêpes et de frelons proposé par « GUEPES FRELONS ALSACE » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'intervention pour la destruction des nids de guêpes et de frelons à intervenir avec « GUEPES FRELONS ALSACE » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

### **N°8 Délibération 2026/34**

#### **Objet : Présentation d'une convention pour l'établissement et la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération, Considérant que la commune de Kutzenhausen est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,  
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,  
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,  
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,  
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1 :**

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

**Article 3 :**

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

**N°9 Délibération 2026/35**

**Objet : Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage : réflexion**

L'arrêté municipal du 26/7/1998 détermine notamment les horaires pour les travaux en extérieur.

Le conseil municipal mène une discussion sur la pertinence de ces horaires.

Après réflexion, il est décidé de conserver les horaires en place.

**N°10 Délibération 2026/36**

**Objet : Admission en non-valeur.**

Par courriel du 22 juin 2026, le comptable du Trésor expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de pièce et demande l'admission en non-valeur de cette pièce.

Le conseil municipal décide l'admission en non-valeur de la pièce présentée, pour un montant de 6.31€

D'autre part, afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le conseil municipal décide la délégation d'admission en non-valeur au maire de Kutzenhausen dans la limite de 100€.

### **Divers :**

\* La traditionnelle cérémonie du 14 juillet se tiendra le lundi 13 juillet 2026 à 19h. Les conseillers prépareront la salle à 8h00.

\*Visite de la forêt : à la suite de la présentation de Damien Leichtnam, il est convenu de faire une visite de la forêt le dimanche 30 août 2026.

### **Travaux**

- Marc KAPP informe le conseil que des travaux de modernisation auront lieu sur la téléphonie du bâtiment Ecole-Mairie afin de répondre aux standards actuels.

- Salle polyvalente : en amont des travaux de mise en conformité de la salle, une journée de travail est fixée au samedi 25 juillet à 8h00.

- Le SDEA va effectuer des travaux importants dans la Rue des Mineurs (renforcement du réseau d'assainissement, reprises des branchements particuliers, création d'un nouvel ouvrage de déversement). Les dates précises d'intervention restent à définir. La population concernée sera informée dans les meilleurs délais.

- La mise en place d'un colombarium est évoquée.

\* Personnel communal : la commune fait appel à une stagiaire pour la mise à jour de la « Base Adresse Locale ».

\*Le maire fait un tour de table afin de recueillir les remarques des conseillers.

- Xavier COMBEAU regrette le nettoyage du fossé du lotissement.
- Danielle ENGEL propose d'organiser une formation à l'usage du défibrillateur

\*Le maire informe les conseillers des actions menées pendant la canicule. Il rappelle que les personnes isolées peuvent s'inscrire sur le registre communal.

\*La commune jumelée de Kutzenhausen en Bavière souhaite organiser des festivités pour les 40 ans du jumelage. Les dates proposées sont les 16 et 17 octobre 2027. La commission Jumelage est chargée du dossier.

**La séance est clôturée à 23H00.**

Certifié exécutoire par Marc FLORIAN, maire, et Marc KAPP, secrétaire de séance.

Compte-tenu de la transmission des délibérations en sous-Préfecture le 3 juillet 2026 et l'affichage le 3 juillet 2026

**MARC FLORIAN**  
Maire



**MARC KAPP**  
Secrétaire de séance

